

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 030/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 07-04**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....14
- votants .....19
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
28/06/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

**Pouvoir :** Alain ZUCCA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Brigitte BERT, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel ARPI.

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°019/2023 du 24 mai 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°058/2013, n°070/2014 et n°036/2019, portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations ;

M. le Maire indique que la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations concerne uniquement les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées, pour chaque catégorie de biens, par le Conseil Municipal. La durée d'amortissement choisie doit correspondre à la durée probable d'utilisation du bien.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée, et non plus l'année qui suit son acquisition. Toutefois, pour certaines biens de faible valeur, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis et d'amortir le bien en une seule année.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissements des immobilisations.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissements des immobilisations, à savoir les subventions d'équipements versées et les frais d'études non suivis de réalisations, comme suit :

Articles	Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans
2041511	Subventions d'équipements versées aux GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels	5 ans
2041512	Subventions d'équipements versées aux GFP de rattachement – Bâtiments et installations	15 ans
2041582	Subventions d'équipements versées aux autres groupements – Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipements versées à des personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels	5 ans
20422	Subventions d'équipements versées à des personnes de droit privé – Bâtiments et installations	5 ans
	Biens de faible valeur (dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC)	1 an

- **Adopte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;
- **Décide** de déroger aux durées d'amortissement et à la règle de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC. Pour ces biens, l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'exercice de leur acquisition ;
- **Abroge**, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les délibérations antérieures portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations et notamment les délibérations n°058/2013, n°070/2014 et n°036/2019 ;
- **Charge M. le Maire** de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI